



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 avril 2017

**DELIBERATION N° 72/ 4/2017 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : DEBITEURS
DEFAILLANTS SUR LE BUDGET FSL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Pierre-Antoine LEVI, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 2

Madame, Monsieur, Thierry DEVILLE, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Aux termes de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et du décret n° 2115-2112 du 2 mars 2005, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'est vu transférer depuis le 1er janvier 2005, la compétence en matière de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement, en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Le Fonds de Solidarité pour le Logement a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans leur logement des personnes en difficulté ainsi que, la continuité de fourniture de l'eau, d'énergie et de chaleur.

Au 1er janvier 2007, a été créé un FSL intercommunal sur le territoire de la Communauté de Montauban Trois Rivières.

Le mandat de gestion technique et financière, signé par le Grand Montauban, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 82, le 2 mai 2012 prorogée par avenant du 25 janvier 2015, prévoit que la CAF 82 assure :

- les attributions relatives à l'instruction des dossiers d'aide à l'accès, au maintien, à la prise en charge des dettes d'énergie de chaleur et d'eau,
- l'ordonnancement des décisions d'attributions d'aides,
- le paiement des aides,
- la gestion des prêts,
- le recouvrement amiable des créances incluant les mesures de mises en demeure et de signalement prévus au règlement intérieur du FSL,
- la tenue de la comptabilité et le suivi de la trésorerie et de budgets.

Le 10 mars 2017, la CAF 82 a transmis un état des produits irrécouvrables d'un montant de 2 167,57 € malgré les recherches et relances effectuées par le délégataire. Les créances initiales correspondaient à des prêts accordés pour un montant total de 4 273,58 €.

Aucune retenue n'est plus envisageable sur les prestations versées, dans la mesure où le dossier allocataire est clos. La clôture du dossier des débiteurs défaillants est consécutive principalement à un départ géographique (parti dans d'autres départements) ou une modification de leur situation (fin de droits, radié...). Dans le cas d'un décès, la dette ne peut être abandonnée que dans le cadre d'une demande de remise de dette par les héritiers, dans le cas contraire, la dette reste active.

L'admission en non-valeur permet de reprendre le recouvrement dès lors que la personne rouvre droit aux prestations familiales ou de logement.

Nombre d'admissions en non-valeur	Montant des admissions en non-valeur
9	2 167,57 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne à admettre en non-valeur les dettes correspondant à un montant de 2 167,57 €.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne à admettre en non-valeur les dettes correspondant à un montant de 2 167,57 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 MAI 2017

De sa publication le :

04 MAI 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

